

REGLEMENT DE PECHE A LA CARPE



AU LAC DE LA TAILLAT

Règlement pêche de nuit



- No kill obligatoire (remise à l'eau immédiate après photo).
- 2 cannes par pêcheur soit quatre cannes par poste.
- Tapis de réception obligatoire, sac à carpe interdit même la nuit.

Sac de pesé obligatoire. Back lead obligatoire.

- Photo à genou et non debout au dessus du tapis de réception (sécurité du poisson).
- Antiseptique fortement recommandé (soins du poisson).
- Seuls les montages pouvant libérer le plomb en cas de casse seront tolérés (contrôle régulier).
- Hameçons pas en dessous du n°2, micro ardillon ou ardillon écrasé (soins du poisson).
- 1 hameçon par ligne et par canne.
- Amorçage autorisé 2kg par jour et par pêcheur et d'une qualité ne pouvant altérer la santé des poissons et la qualité de l'eau, graines bien cuites, amorçage à la noix tigrées et arachides limité.
- **Les embarcations (bateaux pneumatiques, float tube) interdits, pas de navigation sur le plan d'eau.**
- Dépose à la nage interdite.**
- Bateaux amorceurs autorisés droit devant le poste de pêche (contrôle régulier de l'emplacement des lignes).
- Seul les abris de pêcheur sont autorisés biwy et parapluie-tente (**strictement interdit tente de camping, bâche, auvent**) *voir dessin.
- Pêche autorisée du vendredi matin au lundi soir sur 2 postes (poste 1 et 3, semaine impaire) (Poste 2 et 4, semaine paire) Un planning sera mis en place.
- Niveau sonore des centrales et détecteurs au minimum la nuit.
- Les pêcheurs qui sont aussi des protecteurs de la nature doivent respecter l'environnement : ne pas couper les arbres, plantation, ne pas détériorer la végétation aquatique.
- Les abords des abris de pêcheurs devront rester propres pendant et après la pêche. Sacs poubelle obligatoires et retour de ceux-ci en fin de session.
- Un règlement détaillé vous sera envoyé par mail avant toute prise de poste. Pour éviter tout débordement, toute personne ne respectant pas le règlement se verra refuser l'accès aux prochaines pêches de nuit et sera dans l'obligation de quitter les lieux sans préavis.
- Quatre postes de nuits ont été créés et sont indiqués sur place et sur le règlement envoyé par mail.
- Les lignes doivent être impérativement sorties de l'eau en l'absence du pêcheur sur le poste.
- Les feux au sol et barbecues sont interdits.
- Les mineurs doivent être en permanence accompagnés d'un responsable adulte.
- Pour le reste des autres pêches la réglementation nationale s'applique.
- Aucune responsabilité ne pourra être engagée à l'encontre des différentes instances de la pêche **en cas d'ébriété** ou de tout autre comportement **de mise en danger.**

La convivialité et le respect entre pêcheurs et usagers du site de l'étang sont primordiaux. C'est par intérêt pour tous qu'il est indispensable de garder un esprit de détente et d'amitié et de rester discret

- Tout véhicule à moteur est interdit autour du plan d'eau de la Taillat

Les pêches de nuit ne doivent en aucun cas servir de prétexte à des "fêtes" diverses. N'associons pas pêche et beuverie. Ces règles sont également valables pour les accompagnateurs qui ne pêchent pas. Ces sessions de pêche sont l'occasion de transmettre une image positive de notre loisir, de faire connaître et partager notre passion.

- Location d'un bateau amorceur Anatec monocoque S au magasin avenir pêche à Crolles.

- Les réservations se font minimum une semaine à l'avance.

Réservation : Christian Petit 06 35 31 34 49

Mail : christianjpetit@yahoo.fr

***Autorisée**



***Interdit**



Plan d'eau de la Taillat et numéro des postes :

